

La CIPAV est-elle digne de confiance ?



Analyse par VALERIE BATIGNE

VB EXPERTISE

Le récent rapport annuel de la Cour des Comptes vient nous confirmer que les cotisations retraite versées à titre obligatoire ne sont pas toujours correctement gérées...loin s'en faut ! Ses conclusions sur la gestion de la CIPAV (1/2 million d'affiliés pour la caisse la plus importante des professions libérales) sont tout simplement affligeantes.

Voici quelques morceaux choisis de ce rapport d'audit, qui en reflète la teneur générale.

1. Le rapport constate que le service aux assurés est « déplorable », de l'affiliation des cotisants jusqu'à la liquidation des droits à retraite.

- Le processus d'affiliation des cotisants n'est pas fiable car la CIPAV refuse de se coordonner avec le RSI, qui est pourtant le maître d'œuvre de la procédure d'affiliation des travailleurs indépendants.
- L'assiette des revenus sur laquelle sont appelées les cotisations n'est pas non plus entièrement fiable en raison d'un manque de coordination avec le RSI qui reçoit les déclarations communes de revenus. D'où un nombre de taxations d'office infondées important.
- En ce qui concerne l'encaissement des cotisations, des centaines de chèques ont été détournés, situation qui serait largement imputable à l'agent comptable qui n'aurait pas pris les mesures de précaution nécessaire. Des assurés ont été sollicités pour payer une seconde fois.
- Les pensions de retraite sont liquidées très en retard (50% de retard en 2012)
- Les erreurs dans la liquidation des droits sont nombreuses, suite à un manque de contrôle à priori et à posteriori.
- Les relations avec les assurés sont déficientes : seulement, un appel seulement sur 4 est traité par les téléconseillers.
- Enfin, la CIPAV refuse d'intégrer les auto-entrepreneurs et n'enregistre pas leurs droits à retraite.

Bref, tous ces manquements expliquent nos difficultés quotidiennes avec la CIPAV et doivent nous inciter à redoubler de vigilance sur la justesse des montants de cotisation appelées et des droits à retraite liquidés.

2. La situation n'est meilleure en termes de gestion financière.

La Cour pointe une gestion médiocre :

- tant des placements financiers : rendement peu satisfaisant et gestion risquée
- que des actifs immobiliers : rendement faible en raison de la vétusté du parc immobilier, du défaut de mises aux normes réglementaires, mauvais suivi des impayés, ...

Il n'y avait d'ailleurs pas de direction financière avant 2010.

En ce qui concerne la gestion administrative, le système informatique n'a toujours pas été modernisé malgré des dépenses déjà 10 fois supérieure aux prévisions. La productivité des agents a diminué. Enfin, les achats sont effectués très majoritairement en dehors des commandes publiques.

- ### **3. Quant à la gouvernance, le rapport conclut à « l'insuffisant professionnalisme des responsables à tous niveaux, en particulier des titulaires des fonctions essentielles de directeur général et d'agent comptable », après avoir relevé que certains administrateurs avaient bénéficié d'un traitement privilégié.**

Bref, une grande vigilance s'impose pour nous et pour nos clients dans nos rapports avec la CIPAV. Les cotisations et droits des assurés doivent être vérifiés. La Cour des Comptes a mis en lumière des manquements graves de la CIPAV et ses rapports d'audit sont toujours riches d'enseignements. Espérons qu'ils entraînent des changements !